

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/04/2021042292/justel>

---

Dossier numéro : 2021-06-04/18

## Titre

4 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 avril 2019 relatif au planning en matière de la stratégie des soins, en ce qui concerne le report de son entrée en vigueur

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-06-2021 page : 65726

Entrée en vigueur : 08-07-2021

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 avril 2019 relatif au planning en matière de la stratégie des soins, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 décembre 2020, la date " 1er juillet 2021 " est remplacée par la date " 1er avril 2022 ".

[Art.](#) 2. Le ministre flamand compétent pour les soins de santé et les soins résidentiels est chargé de l'exécution du présent arrêté.